



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **30 MAI 2016**

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mardoc Olivier
Tél : 04.66.62.66.40
Courriel : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30 - 2016 - 05 - 30 - 006

portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Confluence
Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000 et
portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont approuvé
le 06/08/1982 sur la commune de MONTFAUCON

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000,

Vu le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982,

Vu le Plan Rhône validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) le 6 mars 2006, et particulièrement la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône validée en Commission Administrative de Bassin le 14 juin 2006,

Vu la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du 23 mai 2016 relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de MONTFAUCON dispensant ce projet à évaluation environnementale,

Considérant que les événements de 2002 et 2003 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave et le PSS Rhône Amont,

Considérant la réalisation d'une étude hydraulique communale en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable;
- réduire la vulnérabilité des biens.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de MONTFAUCON. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Confluence Rhône Cèze Tave et emporte révision partielle du Plan de Surface Submersible Rhône Amont sur la commune de MONTFAUCON.

Article 2 :

Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
 - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture du Gard et recueil des observations.
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de MONTFAUCON,
- l'EPCI territorialement compétent,
- le Syndicat Mixte du ScoT du Bassin de vie d'Avignon,
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
- le Conseil Départemental du Gard,
- le Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de MONTFAUCON et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

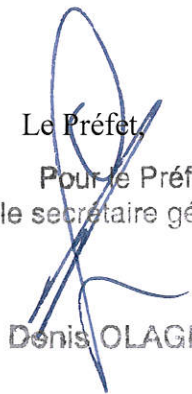
Article 7 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de MONTFAUCON,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de MONTFAUCON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON